

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 juin 2024

**Délibération n°2024-125 - Urbanisme – Bilan de la concertation relatif à la
modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bourron-Marlotte**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s'est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu'à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu'à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu'à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET
Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Daniel RAYMOND
M. Thomas IANZ
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

Rapporteurs : M. Michaël GOUE et Mme Chantal PAYAN

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 11 juin 2024.

La commune de Bourron-Marlotte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 juin 2013, modifié le 14 décembre 2017, le 15 octobre 2020 et le 29 septembre 2022 et d'un Site patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 9 juillet 2015 sous l'ancien régime juridique d'« Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP).

Le règlement du SPR définit plusieurs zones auxquelles s'appliquent des règles relatives à l'occupation du sol, à la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions ainsi qu'au traitement des espaces libres. Ces dispositions réglementaires s'appliquent en sus des règles établies par le PLU communal. Or, il s'avère que les dispositions réglementaires établies par le SPR et le PLU sont contradictoires quant au sujet des constructions agricoles (autorisées en zone A du PLU mais interdites dans la zone 5 -plaine du Loing- du SPR).

Par délibération n°2024-11 du 8 février 2024, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a donc prescrit une procédure de modification du SPR visant à faire évoluer de manière très mineure le règlement graphique de ce dernier et ainsi mettre en cohérence les dispositions réglementaires du PLU (et du futur PLUi) et du SPR. La modification consiste plus précisément à reclasser en zone 3 du SPR, deux emprises actuellement comprises dans la zone 5 pour y permettre la réalisation d'activités et de constructions à vocation agricoles, et ainsi se conformer au règlement du PLU (zone A) qui les autorise. Afin de respecter l'équilibre des périmètres et niveaux de protection édictés par le règlement du SPR, une emprise équivalente, actuellement comprise dans la zone 3, est reclassée en zone 5.

Par ailleurs, il convient de profiter de cette procédure pour corriger différentes dispositions réglementaires incohérentes ou difficiles d'application, relatives, notamment, à la mise en place de volets roulants et battants ainsi que corriger quelques éléments de légende du règlement graphique.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies dans la délibération de prescription de la modification du SPR afin de permettre à la population d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des remarques :

- Mise en place en mairie de Bourron-Marlotte d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public ;
- Mise à disposition, en mairie de Bourron-Marlotte, sur les sites internet de la commune et de la Communauté d'agglomération, d'un dossier alimenté par les documents de travail durant la procédure et jusqu'à l'arrêt de la concertation.

Un article présentant les objectifs de la modification du SPR et informant le public des modalités de la concertation a été publié sur le site internet de la commune le 19 avril 2024.

La procédure de modification et les documents en cours d'étude ont également été présentés et mis en téléchargement sur la page internet de la Communauté d'agglomération dédiée au SPR de Bourron-Marlotte.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public sur le dossier a été mis à disposition en mairie à partir du 19 avril 2024, accompagné de la délibération prescrivant la procédure et du projet de modification. Aucune observation n'a été émise dans le cadre de cette concertation.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription ont donc été respectées. Un bilan favorable de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 à L.631-5 et D. 631-11,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a notamment transformé les AVAP en SPR,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Accusé de réception en préfecture
710007349
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourron-Marlotte approuvé le 6 juin 2013, modifié le 14 décembre 2017, le 15 octobre 2020 et le 29 septembre 2022 ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable de Bourron-Marlotte approuvé le 9 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR de Bourron-Marlotte pour la prescription de la modification du SPR en date du 6 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Bourron-Marlotte en date du 18 décembre 2023 demandant et donnant un avis favorable à la prescription de la modification du SPR de Bourron-Marlotte par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2024-011 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 8 février 2024 prescrivant la modification du SPR de Bourron-Marlotte et définissant les modalités la concertation préalable avec le public, à savoir :

- Mettre à disposition du public en mairie de Bourron-Marlotte un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public,
- Mettre à disposition du public en mairie de Bourron-Marlotte, sur le site internet de la commune et sur celui du Pays de Fontainebleau un dossier alimenté par les documents de travail durant la procédure et jusqu'à l'arrêt de la concertation.

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude,

Vu la commission locale du SPR de Bourron-Marlotte qui s'est tenue en date du 13 mai 2024,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment, l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme, et par conséquent, la conduite de l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme communaux et des sites patrimoniaux remarquables de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une modification du SPR de Bourron-Marlotte pour corriger, notamment, des dispositions règlementaires contradictoires entre le PLU (zone A) et le SPR (secteur 5 Plaine du Loing) ne permettant pas de nouvelles constructions agricoles, ainsi que des dispositions portant sur les volets roulants et battants et une correction de quelques éléments de légende du règlement graphique ;

Considérant que les motifs d'ajustements du SPR entrent dans le champ d'application de la procédure de modification ;

Considérant que les informations et documents liés au projet de modification du SPR ont été publiés au fur et à mesure de l'étude sur le site internet de la Communauté d'agglomération et celui de la commune ;

Considérant qu'un registre d'observations a été mis à disposition du public du 19 avril 2024 au 3 juin 2024 en mairie de Bourron-Marlotte, qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre en mairie et qu'aucun courriel ou courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération ou à la Mairie ;

Considérant que les modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil communautaire du 8 février 2024 ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Tirer un bilan favorable de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Tirer un bilan favorable de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **03 JUIL. 2024**
Date de mise en ligne le
Notification le **03 JUIL. 2024**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240703-2024-125-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024